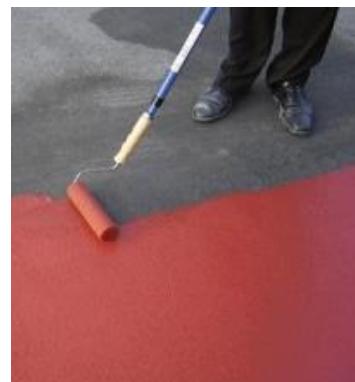




Nez de Marche & Contremarche Peinture Antidérapante

Descriptif du produit

Peinture de sol antidérapante qui contient des fines particules qui rendent la surface antidérapante. Il s'agit d'une peinture de sol qui donne une finition beaucoup plus régulière que les peintures antidérapantes plus classiques où l'on saupoudre les agrégats sur la peinture fraîche. La peinture industrielle Color'bitume® Antidérapant s'applique facilement au rouleau. Une couche est normalement suffisante sur la plupart des surfaces.



Caractéristiques techniques

Une couche est normalement suffisante sur la plupart des surfaces mais le blanc et le jaune peuvent nécessiter une deuxième couche en cas de substrat foncé.

- Applications multiples
- Excellente résistance aux UV
- Sa finition structurée offre une surface sécurisée aux piétons
- Une seule couche est normalement conseillée
- Film étanche et flexible
- Peut être appliquée sur des surfaces humides
- La couleur bleu convient pour les places de parking pour handicapés
- L'application de primaire n'est pas nécessaire

Aspect

Finition mate légèrement structurée.

Conditionnement

Disponible en 8 couleurs, en bidon de 5 litres.

Pouvoir couvrant

5 litres couvrent 15 à 20 m² en une couche, selon la texture du substrat.

Normalement une seule couche suffit.

Temps de durcissement

Une légère circulation est possible au bout d'environ 24 heures mais une circulation intense seulement au bout de 48 heures. Un temps froid ou humide rallonge le temps de durcissement

Coloris disponibles



Réf. Trafic normal : 71573

Réf. Trafic intense : 71574

Attention :

- Poncer avant le support si celui-ci est peint ou vernis.
- Bien dégraissier le support avant la pose

Normes et réglementation

Arrêté du 01 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, R. 111-19-2 | article 7-1

« Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
- être non glissants ;
- ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche

Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences en fonction de la date réglementaire.»